



Designation syndic benevole

Par **ganfoud1**, le **08/11/2013 à 23:01**

bonsoir
suite à un harcèlement de 3 copropriétaires représentant 20% de la copropriété, nous souhaitons faire appel à un administrateur judiciaire, pour nous aider à mettre en place un syndic bénévole
comment devons nous procéder?
merci

Par **moisse**, le **09/11/2013 à 08:51**

Bonjour,
Ce n'est pas ainsi que cela se passe.
Le syndic est nommé en AG avec la majorité absolue de l'article 25 (majorité de l'ensemble des copropriétaires présents ou non).
Si aucun syndic n'est nommé, on peut par voie de requête demander au président du tribunal de grande instance de désigner un syndic.
Il faut donc commencer par présenter en AG un syndic, bénévole ou pas, et observer le résultat des votes.

Par **amajuris**, le **09/11/2013 à 10:39**

bjr,
éviter la nomination d'un administrateur judiciaire qui va vous coûter une fortune.
Si vous avez des problèmes dans votre copropriété, il vaudrait mieux un syndic professionnel qu'un syndic bénévole qui va y laisser sa santé.
un syndic bénévole tient en moyenne 5 ans et quand il arrête, il est fâché avec tous les copropriétaires.
cdt